

Formulaire : Impôt des particuliers -Frais médicaux

Sommaire des réclamations des frais médicaux

Les frais médicaux à réclamer sont ceux réellement payés. Tous les montants remboursés par l'assureur ne peuvent pas être réclamés puisqu'ils ont été remboursés. Il est préférable de fournir la liste complète de vos réclamations qui vous est fournie par votre assureur médical. Dans le cas, où l'information ne peut être fournie, nous vous invitons à indiquer vos montants ci-dessous.

DESCRIPTION	MONTANT
○ Frais médicaments payés après le remboursement de l'assureur	
○ Frais dentaires payés après le remboursement de l'assureur	
○ Frais d'optométrie payés après le remboursement de l'assureur (Monture 200\$ maximum)	
○ Frais de professionnels payés après le remboursement de l'assureur (<i>prenez note que certains professionnels ne sont pas admissibles au crédit d'impôt pour frais médicaux mais peuvent être admissible au remboursement de l'assureur</i>)	
○ Prime d'assurance payée pour une couverture médicale à un assureur privé	

Conseils pour préparer le document

- 1) **Personnes admissibles** : les frais médicaux peuvent être réclamer pour vous-mêmes, votre conjoint(e) et vos personnes à charges.
- 2) **Période** : les frais exigibles doivent être payés au cours d'une période de 12 mois consécutives se terminant pendant l'année de la déclaration (en général entre le 01 Janvier et le 31 Décembre).
- 3) **Grouper** : il n'est pas nécessaire de faire une liste de détaillé des dépenses médicales encourue. Nous vous recommandons de rassembler et totaliser les dépenses de même nature (exemple : soins dentaires, médicaments sous ordonnance, Ostéopathes, montures de lunettes, verres de lunettes, primes d'assurances, etc...).
- 4) **Pièces justificatives** : nous vous recommandons de conserver les pièces justificatives et il n'est pas utile de nous les remettre. Si vous nous remettez les pièces justificatives incluant le rapport de l'assureur, nous considérerons que vous souhaitez que nous les vérifions et des frais seraient applicables selon la grille tarifaire disponible sur notre site.
- 5) **Exclusions** : la partie des frais remboursés par votre assurance santé ne sont pas admissibles.